



**Arrêté temporaire n°24-AT-0617
Portant réglementation de la circulation**

AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT

**Objet : Réfection des
enrobés**

Circulation interdite
dans le sens
NORD>SUD

Du 18 novembre 2024
au 22 novembre 2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Vu la délibération n° 88 / 2019 en date du 27 juin 2019 approuvant le règlement de voirie

Considérant l'avis des services de l'ÉTAT en date du 12/11/2024 au titre des routes classées à grande circulation

Considérant l'avis des services du Département en date du 12/11/2024

Vu la demande en date du 11/11/2024 par laquelle SPIE BATIGNOLLES TP AURA demeurant 111 rue de la prairie 73420 VOGLANS représentée par ronan.martin@spiebatignolles.fr demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :

- AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT de la RUE HENRY DUNANT au CHEMIN DES MOELLERONS

Considérant que des travaux Réfection des enrobés rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/11/2024 au 22/11/2024

ARRETE

ARTICLE 1 :

À compter du 18/11/2024 et jusqu'au 22/11/2024, 3 nuits sur la période, la circulation des véhicules est interdite de 21h à 6h le lendemain AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT de la RUE HENRY DUNANT au CHEMIN DES MOELLERONS dans le sens Nord > Sud. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 2 :

À compter du 18/11/2024 et jusqu'au 22/11/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant dans le sens Nord > Sud. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE HENRI DUNANT
- AVENUE DE SAINT-SIMOND
- RUE JOSEPHINE DE BEAUHARNAIS

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur,

Arrêté N° 24-AT-0617
1/2

Services techniques
municipaux, Gestion du
domaine public
1425 bd Lepic 73100
AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.04.52
Mail :
stm@aixlesbains.fr

SPIE BATIGNOLLES TP AURA.

La zone de travaux est confinée par barrières jointives ou par séparateurs de voie de type K16 interdisant l'accès du public.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;

La réfection provisoire ou définitive en revêtement bitumineux est réalisée avant la remise de la voie à la circulation. Sauf impossibilité avérée, la réfection définitive est réalisée simultanément à la mise en place des remblais. Dans le cas d'une réfection provisoire, la réfection définitive est obligatoirement réalisée dans un délai de 3 mois.

ARTICLE 4 :

Les bandes cyclables seront neutralisées.

La circulation des piétons devra être déviée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 5 :

En cas de conditions météo défavorables, les travaux seront reportés aux jours suivants.

ARTICLE 6 :

En dehors des heures de chantier en activité, la chaussée est libérée de tout obstacle:

- Aucun véhicule ou engin ne sont autorisés à stationner sur la voie
- Les fouilles sont systématiquement comblées ou recouvertes d'une tôle d'acier scellée lors des interruptions de chantier.

ARTICLE 7 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants sur le domaine public pour maintenance ou travaux doivent porter une tenue distinctive au nom de la société ou de l'entreprise.

Les véhicules en stationnement aux abords des chantiers sont facilement identifiables et sont sans exception marqués au nom de la société ou de l'entreprise.

ARTICLE 8 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants doivent tenir les abords ainsi que les chantiers dans un bon état de propreté et nettoyer régulièrement les surfaces salies.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet.**

ARTICLE 10 :

Destinataires :

- SPIE BATIGNOLLES TP AURA
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M le Chef de la Police Municipale
- Le centre de supervision urbain
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains



Aix-les-Bains, le 12 novembre 2024


Pour le maire
le Premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Arrêté N° 24-AT-0617
2/2